

Modification des Statuts de l'Association "À Pithiviers, l'Hôpital c'est Vital"

Article 1

Il est fondé le 4 juin 1997 entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :
"À Pithiviers, l'Hôpital c'est Vital"

Article 2

Cette association a pour objet de :

- Défendre et promouvoir l'offre de soins du Centre Hospitalier de Pithiviers et la pérennité de sa maternité afin de garantir à tous les usagers *ainsi qu'à leurs familles* l'égal accès à des soins de proximité de qualité.
- Défendre les usagers *et leurs familles* dans leurs droits sur un plan collectif, être leur porte parole et participer à l'amélioration de leur information et de leur accueil.
- *Faciliter la formation et la participation des membres de l'association*
 - *pour l'aide aux usagers et à leurs familles*
 - *dans les instances statutaires.*

Article 3

Le siège social est fixé à la mairie de Pithiviers, 1 place Denis Poisson 45 300 Pithiviers.

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

Article 4

Sont membres adhérents ou bienfaiteurs ceux qui ont versé une cotisation annuelle dont le montant est fixé par le Conseil d'Administration

Article 5

- *L'association est adhérente à la "Coordination Nationale des Comités de Défense des Hôpitaux et maternités de Proximité".*
- L'adhésion à l'association entraîne implicitement l'adhésion à la "Coordination Nationale des Comités de Défense des Hôpitaux et Maternités de Proximité"

Article 6

La qualité de membre se perd par :

- La démission.
- Le décès.
- La radiation prononcée par le conseil d'administration pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

Article 7

Les ressources de l'association comprennent :

- Les montants des droits d'entrées et cotisations.
- Les subventions de l'Etat, des régions, des départements et des communes.

Article 8

L'association est dirigée par un conseil d'administration élu par l'assemblée générale annuelle.

Le conseil d'administration choisit, parmi ses membres, un bureau composé de :

- Un président ou plusieurs coprésidents.
- Un secrétaire et éventuellement un ou des secrétaires adjoints.
- Un trésorier et éventuellement un trésorier adjoint.

Article 9

L'association générale ordinaire comprend tous les membres de l'association.

L'assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an.

Après décision du bureau et au moins 15 jours avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués.

L'ordre du jour est fixé sur les convocations.

Le président ou les coprésidents assistés par les membres du bureau et du conseil d'administration font le rapport moral de l'association.

Le trésorier rend compte de la gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, à l'élection des nouveaux membres du conseil d'administration.

Article 10

Si besoin est ou sur la demande d'1/3 des membres de l'association, le président ou les coprésidents peuvent convoquer une assemblée générale extraordinaire, selon les modalités prévues par l'article 9.

Article 11

Le Conseil d'Administration est compétent pour décider d'ester devant les juridictions de l'ordre judiciaire ou administratif national, communautaire ou international chaque fois qu'il le juge utile et conforme aux buts, à l'objet ou à l'intérêt de l'association.

Il dispose d'une plénitude de compétences s'agissant du droit d'ester en justice de l'association et de sa mise en oeuvre. Il est compétent pour conduire le procès, transiger, se désister.

Le Conseil d'Administration est autorisé par les présents statuts à déléguer à son Président ou aux co-Présidents la conduite du procès et de sa mise en oeuvre.

Article 12

En cas de dissolution, prononcée par les 2/3 au moins des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

En cas de dissolution, l'affectation de l'actif de l'association "À Pithiviers, l'Hôpital c'est Vital" sera décidée à la majorité des membres présents à cette assemblée générale.

Fait à Pithiviers le 5 mai 2008

Les coprésidents :
François Guillemont Guylène Lopes Danièle Robin